

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt - trois,

Le treize Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 06 Avril 2023, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Date d'affichage : 06 Avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Ayant pris part aux délibérations : 13.

Etaient présents :

Monsieur Stéphan BRACQ - Monsieur Martial CAMUS – Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Éric DEXIDIEUX - Monsieur Vincent ALAIMO - Monsieur Genséric MAINGREAUD.

Pouvoirs :

Monsieur Éric DEXIDIEUX donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Vincent ALAIMO donne pouvoir à Monsieur Christophe ROBERT.

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain Picard.

Ordre du jour :

- 1/ Point de situation.
- 2/ Vote du Compte de Gestion 2022.
- 3/ Vote du Compte Administratif 2022.
- 4/ Affectations de résultats.
- 5/ Vote du taux des impôts 2023.
- 6/ Tarifs, loyers et frais de scolarité 2023.
- 7/ Budget primitif 2023
- 8/ Tarifs location salle des fêtes.
- 9/ Mode de publicité des actes réglementaires.
- 10/ Questions diverses.

I/ Point de situation.

1/ Rapport d'activités SMIRTOM 2022 :

Une alerte a été levée par certaines communes sur la non-maîtrise des coûts par le SMIRTOM. A ce jour, il est constaté qu'il y a beaucoup plus de tri à faire chez soi, mais les tarifs sont toujours à la hausse (+20% d'augmentation en 2022). Concernant le ramassage des encombrants, la commune paiera malgré tout en 2023. Il faut que la CCVC vote la suppression de cette collecte et qu'ensuite le SMIRTOM enregistre la décision prise par la commune.

2/ Église :

Il faut changer les deux échelles qui sont devenues dangereuses, les barreaux étant vermoulus. Un devis de 800 euros a été réalisé, **le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cet investissement.**

3/ Travaux Salle communale :

La VMC ne fonctionne plus à la salle des fêtes qui par ailleurs a besoin de diverses petites remises en état. Concernant l'installation de la pompe à chaleur (PAC), il y a beaucoup de retard. L'installateur a des difficultés à recevoir le matériel. L'objectif est de terminer l'installation pour cet été. La chaudière à gaz a déjà été enlevée, tout est prêt pour installer la PAC.

4/ Local technique :

Un devis de 1312.74 € TTC a été réalisé afin de faire des réparations sur la toiture du local technique. **Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité ces travaux indispensables.**

5/ Patrimoine :

- **Lavoir** : Martial CAMUS a sollicité l'entreprise Schmidal pour établir un devis en vue d'une rénovation complète (devis de 47000€ HT). La commission « Patrimoine » va étudier quelles subventions nous pourrions obtenir pour ce projet puis présentera le projet en vue d'une décision du Conseil pour des travaux en 2024
- **Sentiers du patrimoine** : il est possible de postuler au titre de subventions du PNR en 2024. Pour rappel, il s'agit d'installer des plaques de signalisation et d'information (plaques émaillées) sur les lieux et monuments emblématiques du village (7 à 10 plaques). Le PNR subventionne cette installation. Le reste à charge est estimé entre 3000 et 4000 euros.
- **Fontaine aux Reliques** : L'entreprise Helleisen va intervenir afin de tenter de retrouver le lit de la source en vue d'entreprendre une « rénovation collective » qui serait organisée en faisant appel aux habitants bénévoles.
- **Réhabilitation du Chemin de la Vallée aux Moines** : Les travaux de réhabilitation peuvent être subventionnés par le PNR, mais la difficulté concerne surtout l'entretien de ce chemin et les coûts associés. La commune pourrait se rapprocher de la commune d'Us pour leur proposer de partager ce travail.
- **Lotissement « les Chevaliers »** : Deux variantes de projets (au moins) vont être proposées à M. Bellon (Architecte des Bâtiments de France), avec et sans le chemin qui mène au Manoir, qui est réservé s'agissant de la perspective sur le porche de la bâtisse qui pourrait être supprimée/modifiée.
- **Lotissement « les Cavaliers »** : Monsieur le Maire va prochainement déposer le dossier de présentation du lotisseur afin que la démarche de mise en compatibilité du PLU puisse commencer.

6/ Divers :

- **SIAA** : La commune de Banthelu adhère désormais au Syndicat.
- **SIAR** : La fermeture d'une classe de maternelle à Gouzangrez est très probable. Des discussions sont en cours avec l'Académie pour empêcher cela. Les communes s'appuient sur les projets de lotissements qui augmenteront obligatoirement le nombre d'habitants et d'enfants dans les communes dès 2024 et ensuite en 2025, 2026 et au-delà.
- **Éclairage public** : Deux départs ne fonctionnent plus depuis la fin du mois de mars. Selon notre prestataire (Sté. ENTRA) ce sont les disjoncteurs d'Enedis qui dysfonctionnent. Le problème est en cours de traitement avec Enedis mais les délais d'interventions sont largement allongés par la période de grève au sein des effectifs de l'opérateur ENEDIS.
- **Incendie du Manoir des Chevaliers (suite)** : deux procédures judiciaires sont actuellement en délibérées. Les décisions sont attendus pour le 20 et 21 avril 2023. Selon la nature des décisions rendues, les travaux de mise en sécurité pourraient débiter rapidement à l'issue. En attendant et

jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la grande rue depuis l'église jusqu'à hauteur de la station d'épuration est strictement interdit.

II/ Vote du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022, qui reflète des dépenses et des recettes identiques à celles de la Commune, sous un autre format, transmis par la Trésorerie. Le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2022 peut être voté.

Le compte des Gestion 2022, conforme au compte administratif 2022, est voté à l'unanimité.

III/ Vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, Monsieur Pascal FONTEYRAUD présente le Compte administratif 2022 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 504 351.97 euros.

Recettes de fonctionnement : 529 514.82 euros.

Dépenses d'investissement : 389 324.86 euros.

Recettes d'investissement : 427 755.87 euros.

Le Compte administratif reflète les dépenses et les recettes de la Commune qui ont été vérifiés avec les relevés de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, et le Maire s'abstenant,

APPROUVE

- Le Compte Administratif Communal 2022.

IV/ Affectations de résultats.

Dépenses de Fonctionnement 2022 : 504 351.97 euros.

Recettes de fonctionnement 2022 : 529 514.82 euros.

Résultat de fonctionnement 2022 : 25 162.85 euros.

Excédent de fonctionnement 2021 : 94 556.08 euros.

Excédent de fonctionnement reporté de 2022 à 2023 : 119 718.93 euros.

Dépenses d'investissement 2022 : 389 324.86 euros.

Recettes d'investissement 2022 : 427 755.87 euros.

Résultat d'investissement 2022 : 38 431.01euros.

Excédent d'investissement 2021 : 59 495.47euros.

Excédent d'investissement reporté de 2022 à 2023 : 97 926.48 euros.

V/ Vote du taux des impôts locaux 2023.

L'assemblée a voté en 2023 les taux suivants :

La présente délibération propose d'adopter les taux de contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : **30.86 %** (taux inchangé)

Taxe foncière (non bâti) : **51.23 %** (taux inchangé)

Taxe habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale : **12.42 %** (taux inchangé)

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

VI/ Tarifs, loyers et frais de scolarité 2023

Ceci concerne :

- **Le loyer annuel du terrain hippique** : le montant annuel 2022 de 817.62 euros € est reconduit en 2023.
- **Le loyer concernant l'EARL ROBERT** : le montant annuel 2022 de de 52.75 euros € est reconduit en 2023.
- **Le droit de chasse** : il était de 100 € en 2021, il est proposé de le diminuer à 50 € dès 2022 et pour 2023 car le territoire de chasse ayant été divisé en deux puisque qu'un pré est maintenant loué au Centre Equestre.
- **Les frais de scolarité des enfants de Gouzangrez** : en 2023 ils s'élevaient à 41,16 € par enfant scolarisé pour les fournitures scolaires, et 43,91 € par enfant scolarisé pour les activités. La proposition est de reconduire les tarifs 2022 en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE les différents tarifs et loyers proposés.**

VII/ Budget Primitif 20223

1/ Présentation du budget :

Le budget primitif 2023 COMMUNAL est proposé comme suit :

Recettes de fonctionnement 2023 : 488 803 .93 Euros.

Dépenses de fonctionnement 2023 : 488 803.93 Euros.

Recettes d'investissement 2023 : 162 367.73 Euros.

Dépenses d'investissement 2023 : 162 367.73 Euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le budget primitif 2023.

2/ Subventions 2023 :

Monsieur le Maire propose de votre les subventions communales comme suit :

- Foyer Rural : 1000 euros.
- Coopérative scolaire/Amicale Laïque des parents d'élèves : 1000 euros.
- CCAS : 5 000 euros.

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité des présents valident ces subventions communales.

VIII/ Tarifs location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conserve les tarifs de la salle des fêtes comme suit en 2023 :

Habitants : 300 € sans vaisselle 400 € avec vaisselle.

Extérieurs : 700 € sans vaisselle 800 € avec vaisselle.

IX/ Mode de publicité des actes réglementaires

Dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, depuis le 1er juillet 2022, date d'entrée en vigueur de ladite réforme, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix pour la publication de leurs actes, entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

En l'absence de délibération sur ce point, le régime de droit commun, à savoir la publication électronique, s'applique automatiquement depuis cette date.

Le Conseil Municipal opte pour la publication des actes par voie d'affichage à l'unanimité.

X/ Questions diverses.

1/ Achat défibrillateur :

Il faut acheter un défibrillateur pour la salle des fêtes afin d'être conforme à la législation. Selon les tarifs, il serait judicieux d'en mettre à disposition un second en Mairie pour la proximité avec l'école

2/ Statistiques de la gendarmerie et sécurité :

- Les statistiques de 2022 montrent une augmentation des incidents, vols, et effractions. Ces délits ont augmenté le temps passé par les gendarmes sur le village.
- Un expert en sécurité est venu examiner l'opportunité d'installer des dispositifs de vidéoprotection dans le village pour réduire les délits et identifier les coupables le cas échéant. Il a été proposé un système de reconnaissance de plaques d'immatriculations des voitures : disposé aux entrées et sorties du village aux abords de la RD51, au niveau du Centre Equestre/Place de la Mare, à la Mairie, et dans le clocher de l'église. Les vidéos doivent être stockées dans un local sécurisé de la commune et leur visionnage strictement règlementé. Le Conseil Municipal prendra position sur cet investissement suivant les coûts engendrés.

L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions diverses ayant été observées, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.